



**Objet : centre de Santé sans conditions**

**Le 5/09/2018**

**Primordiale d'existence**

**Monsieur les Médecins Directeurs,**

L'association des Amis de la Nature a l'honneur de vous propose d'analyser différentes possibilités de procéder a la fermeture des centre de santé sans l'eau courante, sans toilette et incinérateur qui sont les trois éléments primordiaux lies a la gestion des déchets pour l'existence et le fonctionnement d'un centre de Santé. Monsieur les médecins,

Une telle demande est motivée par des résultants de l'enquête menée par les Amis de la nature dans les 59 Centres de Santé Publics et privés des communes BURURI, RUMONGE, BURAMBI, BUYENGERO, VYANDA et YANZA-LAC.

Nous avons trouvé 34 centres de santé, les uns n'ont ni tantôt des toilettes, ni l'eau courante et incinérateurs d'autre ont des latrines en en mauvaises état.

\*Les cas plus frappant sont les centres de santé comme celui de MUSHISHI en commune de VYANDA qui n'a ni latrine, ni l'eau courante ou incinérateur.

\*Celui de CABARA : -Latrine sans toit, sans porte avec des mouches autour du trou sans couvercle et a 5 mètres des patients.

-Il est jumelé à une maison d'habitation.

- Les objets médicaux uses sont à l'air libre comme les pansements enlevés a des plaies, les seringues, flacon ....

\*CABARA.

-Il est au milieu du restaurant et bar des boissons indigènes.

-Il est entouré d'une brousse et des déchets médicaux

-A 5 m, un moulin broyant les noix des palmes produit un produit insupportable par les patients.

\*D'autres centres de santé sont similaires comme celui de BUSEBWA, GATETE et BURUHUKIRO et .

Au sein des Amis de la Nature, cette situation constitue un véritable danger public à prendre au sérieux car elle est la source de tant maladies à l'être humain et à la pollution de l'environnement

C'est pour cette raison que nous recommandons ce qui suit :

1. La fermeture de ces centres de santé sans aucune condition
2. Au personnel de ces centres de santé d'interroger leur conscience déontologique enfin de prendre la décision de réaliser le contraire.
3. Aux inspecteurs de la Mini santé, conjointement avec l'administration communale d'effectuer une descente sur terrain pour se rendre compte de l'ampleur de ce danger public.
4. Aux patients qui se sont fait soigner dans ces centres de santé de ces entités , procéder aux tests médicaux pour voir si ils n'ont pas été atteints par les maladies causées par ces déchets.
5. Aux propriétaires de ces centres de santé d'acheter des citernes pour récupérer l'eau de pluie, de creuser des latrines adéquates et de construire des incinérateurs.
6. A tout constructeur des centres de santé, de se référer au plan type du projet santé et population du type B1 et B2.
7. Aux patients de ne plus se faire soigner dans de tels centres de santé  
l'Association

**SABUSHIMIKE Mamert**

**Représentant Légal**



**C.P.I**

**-Ministre de la santé publique**

**-Gouverneurs des provinces BURURI et MAKAMBA**